



Décision du Maire

N° 2024-D-247

Objet : Convention entre la commune de Pontault-Combault et la commune de La Queue-En-Brie pour la mise à disposition du stade Robert Barran

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans en application de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la convention de mise à disposition du stade Robert Barran entre la ville de La Queue En Brie et la ville de Pontault-Combault,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du stade Robert Barran avec la commune de La Queue-En-Brie afin de permettre le bon déroulement de l'activité de l'association Pontault Amicale Athlétique Club (PAAC) section athlétisme et de celle de l'Union Multi-Sports de Pontault-Combault section athlétisme (UMSPC),

DECIDE

SIGNER la convention entre la commune de Pontault-Combault et la commune de La Queue-En-Brie pour la mise à disposition du stade Robert Barran pour un montant de 3 019.12€.

DIRE que le stade Robert Barran serait mis à disposition de :

- Pontault Amicale Athlétique Club (PAAC) section athlétisme
Le mardi et jeudi de 19h à 20h30.
- Union Multi-Sports de Pontault-Combault section athlétisme (UMSPC)
Le lundi de 18h30 à 20h30
Le mercredi de 16h30 à 20h30
Le vendredi de 18h à 20h30

DIRE que le montant correspondant sera inscrit au budget communal

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241002-2024-D-247B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 25 septembre 2024

Gilles BORD
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault